

## COUR SUPRÊME DU YUKON

---

DIRECTIVE DE PRATIQUE  
CIVILE-4

*Affidavits et listes des documents*

---

Il peut arriver qu'une partie à une action ne soit pas la personne compétente pour signer un affidavit des documents en conformité avec la règle 25(6). Les parties peuvent alors convenir d'une ou de plusieurs personnes compétentes pour signer un ou plusieurs affidavits des documents et déposer une ordonnance sur consentement en vertu de la règle 25(16). En l'absence d'une entente, l'une ou l'autre des parties peut inscrire l'affaire au rôle en vue d'une conférence de gestion d'instance.

Les parties peuvent en outre convenir, ou y être contraintes par ordonnance, d'échanger la liste des documents prévue à l'annexe 1 ci-jointe plutôt que de délivrer l'affidavit des documents qu'exige la règle 25(6).

Le paragraphe 6 de la formule 111 est modifié comme suit :

6 Au mieux de ma connaissance et de ma croyance [nom de la partie] n'a jamais eu en sa possession, en sa puissance ou sous son autorité des documents qui se rapportent à une question en litige dans la présente action autres que ceux qui sont énumérés aux annexes A, B et C.

Toute entente sur l'échange de listes des documents ne limite pas le pouvoir discrétionnaire de la Cour d'ordonner l'échange des affidavits des documents.

Le juge Veale  
1 janvier 2016

## ANNEXE 1

### LISTE DES DOCUMENTS DE (PARTIE)

---

#### Annexe A

Documents qui sont en ma possession, en ma puissance ou sous mon autorité et que je ne m'oppose pas à produire aux fins d'examen.

*[Numéroter les documents de façon consécutive. Indiquer la nature et la date de chacun ainsi que tout autre renseignement nécessaire pour l'identifier.]*

---

#### Annexe B

Documents qui sont ou étaient en ma possession, en ma puissance ou sous mon autorité et que je m'oppose à produire au motif qu'ils sont privilégiés.

*[Numéroter les documents de façon consécutive. Indiquer la nature et la date de chacun ainsi que tout autre renseignement nécessaire pour l'identifier. Énoncer les motifs de la revendication de privilège pour chacun.]*

---

#### Annexe C

Documents qui ont déjà été en ma possession, en ma puissance ou sous mon autorité mais qui ne le sont plus.

*[Numéroter les documents de façon consécutive. Indiquer la nature et la date de chacun ainsi que tout autre renseignement nécessaire pour l'identifier. Pour chaque document, énoncer quand et comment est survenue la perte de possession, de puissance ou d'autorité ainsi que l'endroit où il se trouve.]*

---

Sachez que les documents énumérés à l'annexe A peuvent être examinés pendant les heures normales d'ouverture à \_\_\_\_\_ [lieu].

Fait le : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Partie

(inclure le certificat de l'avocat ou le certificat de la partie autoreprésentée ci-joint)

## CERTIFICAT DE L'AVOCAT

J'atteste que j'ai expliqué à mon client :

- a) l'obligation de faire une divulgation complète de tous les documents qui ont trait à une question en litige dans l'action;
- b) les types de documents qui sont susceptibles d'être pertinents à l'égard des allégations faites dans les actes de procédure.

Fait le : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Avocat

## CERTIFICAT DE LA PARTIE AUTOREPRÉSENTÉE

J'atteste que je comprends :

- a) l'obligation de faire une divulgation complète de tous les documents qui ont trait à une question en litige dans l'action;
- b) les types de documents qui sont susceptibles d'être pertinents à l'égard des allégations faites dans les actes de procédure.

Fait le : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Partie